

2017_CT2_055

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Renouveau du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Héléne - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_055-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 2 février 2017

06_2_03

■ **Renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_055-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 30 mars 2017



■ Renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Label "Grand Site de France" ® garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du territoire.

Ce Label appartient à l'État, qui l'a déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle en 2003. Sa création est une étape importante pour la reconnaissance de la politique nationale menée en faveur de ces hauts lieux paysagers et de l'engagement des collectivités et de l'État pour leur gestion à long terme.

L'ancien syndicat mixte des massifs Concors Sainte-Victoire a obtenu le label Grand Site de France en 2004 pour une durée de 6 ans. Cela a constitué une reconnaissance de l'action menée sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire en faveur de la préservation et de la mise en valeur de cet espace naturel majeur et dans la prise en compte de la qualité de vie des résidents et usagers.

Le renouvellement de ce label a été obtenu en janvier 2011 pour une nouvelle période de 6 ans.

Il convient donc d'engager le processus de renouvellement selon le calendrier prévisionnel suivant durant l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_055-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

- Hiver-Printemps 2017 : Préparation du dossier de renouvellement du label ;
- Eté 2017 : Demande de renouvellement du label au Ministre de l'environnement, adressée au Préfet avec copie à la DREAL ;
- Eté-Automne 2017 : Instruction locale par la DREAL qui associe le SDAP et une présentation pour avis à la Commission Départementale des Sites.

La demande est ensuite transmise par le Préfet au Ministre afin que l'Instruction nationale soit engagée et que l'avis du Réseau des Grands Sites de France soit sollicité.

La Commission supérieure des Sites est ensuite saisie sur la base du rapport du Conseil Général de l'Environnement.

En fin d'année, la décision ministérielle est entérinée et transmise au site demandeur.

Le dossier de candidature au renouvellement du label doit comprendre, conformément aux instructions du ministère, les parties suivantes :

- Une déclaration d'engagement
- Le dossier technique avec les rubriques : le Grand Site et son contexte territorial, le schéma de gestion du site (projet de territoire 2017-2022), les moyens techniques et financiers de gestion, les modalités de la gouvernance, les moyens d'évaluation et de suivi, l'utilisation et la valorisation du label Grand Site de France, et des annexes.

Pour la période 2018-2023, il est proposé que la préparation de ce dossier de candidature soit pilotée par le comité de gestion du Grand Site Sainte-Victoire mis en place par le Conseil de la Métropole par délibération du 15 décembre 2016.

Le dossier sera également soumis pour avis au comité de pilotage du Grand Site co-présidé par le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Président de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire ministérielle du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant sur les modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_055-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le principe et les modalités d'organisation de demande de renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire, période 2018-2023 ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder aux différentes phases de présentation de cette demande aux institutions concernées ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_055-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Renouvellement du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_055-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :